



**MAIRIE DE LE BOUCHAGE**  
211 Route des Corbassières  
38510 Le Bouchage  
Tel : 04 74 80 03 42  
Email [mairie.bouchage@gmail.com](mailto:mairie.bouchage@gmail.com)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Le Bouchage.

**Présents** : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

**Date de convocation** : mardi 17 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Madame Martine FAROUD-LESTRA

- **Installation des conseillers municipaux**

Madame Annie POURTIER, Maire en exercice, ouvre la séance.

Monsieur Robert COPET, doyen d'âge des conseillers municipaux en exercice, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L 2127-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Madame Martine FAROUD LESTRA est nommée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

-----

- **Election du Maire**

Monsieur Robert COPET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau : Monsieur Sébastien MAILLIER et Madame Céline PELLOUX.

Monsieur Robert COPET recense les candidatures.

Madame Annie POURTIER fait part de sa candidature et prononce un discours :

*« Mes chers collègues,*

*Demain ne s'écrit jamais seul. Il se construit, pas à pas, avec celles et ceux qui acceptent de prendre leurs responsabilités au service des autres.*

*Aujourd'hui, si je prends la parole devant vous, c'est avec beaucoup d'humilité, mais aussi avec une conviction profonde : celle que notre commune mérite un engagement total, sincère et durable.*

*Le 15 mars dernier, les habitants nous ont accordé leur confiance : une équipe composée d'élus du précédent mandat tout en accueillant de nouveaux visages. Je veux saluer chacune et chacun d'entre vous, anciens comme nouveaux conseillers, car c'est collectivement que nous allons porter l'avenir de notre village.*

*Ce village, nous le connaissons. Nous l'aimons. Il est singulier. Il est exigeant aussi. Être une commune inondable à 99 %, ce n'est pas une faiblesse. C'est une réalité qui nous oblige, mais c'est aussi une force. Elle nous apprend l'adaptation, la solidarité, l'anticipation. Elle forge notre identité. Elle nous impose d'être vigilants, innovants, solidaires.*

*Au cours du précédent mandat, nous avons beaucoup œuvré ensemble. Nous avons fait évoluer notre commune, en respectant son histoire, son âme, ses équilibres. Et je remercie tous les élus du précédent mandat. Rien n'a été fait au hasard, tout a été pensé avec le souci du collectif et de l'avenir.*

*Aujourd'hui, je souhaite poursuivre ce chemin, avec vous.*

*Parce qu'au fond, un maire est un repère. Et une équipe municipale est un socle.*

*Si vous m'accordez à nouveau votre confiance, je m'engage à poursuivre ce travail avec vous, avec la même exigence et la même fidélité à ce que nous sommes.*

*Je vous remercie »*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe, puis le conseiller municipal la dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus
Annie POURTIER	15

Madame Annie POURTIER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Monsieur Robert COPET remet l'écharpe de Maire à Madame Annie POURTIER.

Madame Annie POURTIER prononce un discours :

*« Mes chers collègues,*

*Je veux d'abord vous remercier, sincèrement, pour la confiance que vous venez de m'accorder.*

*Cette confiance m'honore. Elle m'oblige aussi.*

*Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui.*

*Être maire de notre commune est, et restera, le plus beau des mandats. Celui qui nous relie directement aux habitants, à leur quotidien, à leurs attentes, à leurs inquiétudes comme à leurs espoirs.*

*Notre force, c'est notre équipe.*

*Ce village, nous continuerons à le faire évoluer avec lucidité et détermination.*

*Ce village nous oblige à penser autrement. Et nous saurons le faire.*

*Je suis fière de poursuivre cet engagement à vos côtés.*

*Je vous remercie. »*

Madame le Maire remercie le doyen d'âge et prend la présidence de l'assemblée.

---

- **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : Madame Annie POURTIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

**Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** le nombre d'adjoints à trois.

---

- **Election des adjoints au Maire**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire recense les candidatures. Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Christophe PERRIER et Madame Nathalie GODIN se portent candidats au sein d'une liste unique.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe, puis le conseiller municipal la dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus
Liste d'adjoints - Madame Françoise HERBEPIN - Monsieur Christophe PERRIER - Madame Nathalie GODIN	15

Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Christophe PERRIER et Madame Nathalie GODIN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Madame le Maire remet une écharpe à chaque adjoint.

---

- **Lecture et remise de la Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

Elle précise que la Charte ainsi que les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux seront adressés par voie dématérialisée aux conseillers municipaux.

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Mars 2026**

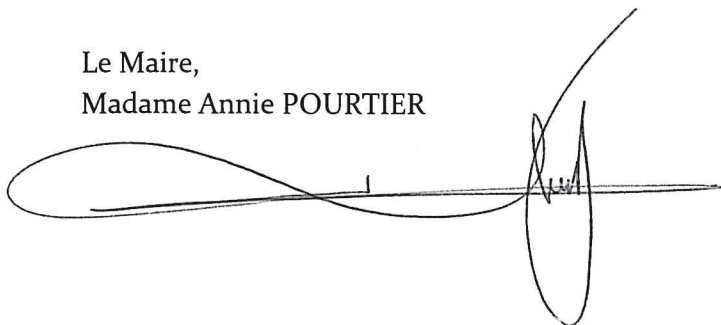
Monsieur Sébastien MAILLIER ne prend pas part au vote, eu égard à sa qualité de président de l'association Union Sportive Le Bouchage Passins Arandon (USBPA) concernée par la délibération n°07/2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

La séance est levée à 10h20.

**La date du prochain Conseil Municipal sera mise en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune du Bouchage : [www.lebouchage38.fr](http://www.lebouchage38.fr)**

Le Maire,  
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,  
Madame Martine FAROUD LESTRA

